

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2008

Le Conseil Municipal d'AUTOUILLET s'est réuni en séance ordinaire le Jeudi 25 Septembre 2008 sous la présidence de Madame Arlette LHERIAU, Maire.

Etaient présents : Mme Arlette LHERIAU, Françoise LÉNARD, M. Patrick BRAME Mme Martine EVEN, MM. Laurent VIGNERON, Frédéric MÉRIAN, Michel BAFFREAU, M. Patrick de CLERCK, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Michel LANÇON (pouvoir à M. Patrick BRAME), Mme Eva SALIMIAN (pouvoir à Mme Arlette LHERIAU), Mme Marie-Noëlle LECLERCQ-PERLAT

Secrétaire se séance : M. Patrick BRAME.

Après lecture du précédent compte rendu qui est accepté à l'unanimité, il est procédé à l'ordre du jour.

**_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_

REVISION DU P.O.S. ET ELABORATION D'UN P.L.U.

VU la délibération du 23 Juin 2008 prescrivant la révision du P.O.S.

VU les articles L.123-1 et suivants de code de l'urbanisme, R.123-1 et suivants, L.123-6 et L.300-2

VU les demandes de précisions de Madame la Préfète des Yvelines

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** d'apporter les précisions suivantes à la délibération du 23 juin 2008 :

Objectifs de la commune :

- Ouverture modérée à l'urbanisation
- Elaboration d'un projet d'intérêt général concernant une nouvelle école primaire et les infrastructures associées
- Préservation du caractère rural de la commune et de l'environnement
- développement des activités associatives culturelles et sportives.

- **S'ENGAGE** pour la concertation publique :

- * à afficher la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- * de faire paraître des articles spéciaux dans la presse locale
- * de faire paraître des articles dans le bulletin municipal
- * de procéder à des réunions publiques avec la population
- * de faire une exposition publique avant que le P.L.U ne soit arrêté
- * de tenir un dossier disponible en mairie

Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie, aux heures habituelles d'ouverture.

Des permanences seront tenues en mairie par les élus dans la période de un mois précédent l'arrêt du projet de P.L.U par le Conseil Municipal.

- **D'ASSOCIER** les services de l'Etat lors d'au moins deux réunions, la première après la réception du projet à connaissance et la seconde avant l'arrêté du projet.

Madame la Sous-Préfète de Rambouillet

Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement ou de l'Agriculture

Monsieur le Chef de Service territorial d'Aménagement de St-Quentin en Yvelines / Rambouillet

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement d'Île de France

Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine

Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

Monsieur le Général de Corps d'Armée Commandant de la Région Terre d'Ile de France
Monsieur le Directeur Régional d' l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement
Monsieur le Directeur Régional de l'Equipement

La présente délibération sera notifiée à :

Madame la Préfète des Yvelines
Madame la Sous-Préfète
Monsieur le Président du Conseil Régional
Monsieur le Président du Conseil Général
Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
Monsieur le Président de la Chambre des Métiers
Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
Monsieur le Président du Syndicat des Transports d'Ile de France
Monsieur le Président du S.C.O.T.
Monsieur le Président du SIVOM
Mesdames et Messieurs les Maires des communes voisines

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans les Nouvelles de Rambouillet.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE REVISION DU P.O.S.

VU la délibération du 23 Juin 2008 et celle de ce jour mettant le plan d'occupation des sols en révision
VU la nécessité d'élire une commission de révision du P.O.S.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ELIT** les membres de la commission de révision du P.O.S. comme suit :
Mme Françoise LÉNARD, MM. Patrick BRAME, Mme Eva SALIMIAN, MM. Patrick de CLERCK, Michel LANÇON.

MODIFICATION DU P.O.S.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que parallèlement à la mise en révision du P.O.S. il y a lieu de prévoir une modification et demande l'aide de la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture pour réaliser les études d'urbanismes nécessaires à la modification.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** à la majorité des présents de prescrire la modification du Plan d'Occupation des Sols approuvée le 9 Janvier 2001
- **DECIDE** de passer une convention de mise à disposition entre l'Etat représenté par la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture et la Commune
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec la DDEA

ASSAINISSEMENT – ADHESION AU S.I.A.B. – MISE A DISPOSITION DES BIENS

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 a posé le principe dans les articles L. 5211-5, L.5211-17 et L. 5211-18 du CGCT que le transfert de compétence entraîne le transfert à l'EPCI des biens, équipement et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que des droits et obligations qui y sont rattachés.

Vu le Code des Collectivités Territoriales, article L.2224-8 selon lequel les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites,

VU la délibération en date du 19 novembre 2007 acceptant le transfert de compétence de l'assainissement des communes de AUTEUIL LE ROI et d'AUTOUILLET,

VU l'exposé de Madame le Maire d'AUTOUILLET expliquant : l'intégration des biens de l'actif et du passif du service d'assainissement dans le budget principal de la commune à hauteur de 70 % pour AUTEUIL LE ROI et 30 % pour AUTOUILLET et la reprise des excédents d'investissement et de fonctionnement dans le budget principal de la commune selon les mêmes modalités,
Par conséquent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- DECIDE :

- * la mise à disposition du SIAB des immobilisations nécessaires à l'exercice du service ainsi que le transfert des droits et obligations y afférents,
 - * le transfert de l'actif et du passif de l'assainissement au SIAB y compris les ICNE rattachés aux emprunts
 - * le transfert des excédents d'investissement et de fonctionnement sur le budget du SIAB
- Conformément au tableau issu de la balance au 31/12/2007 et à l'inventaire ci-joints
A savoir :

Biens Actifs

- article 205 – Matériel et logiciel informatique	416,31 €
- article 211 – terrains	186.54 €
- article 21532 – Collecteurs travaux de réseaux	514 464,61 €
- article 21532 – Travaux Val Cornu	4 116,12 €
- article 271 – Parts sociales emprunts	193,00 €
- article 2805 – Amortissement Mat. Informatique	416.31 €
- article 28152 – Amortissement réseaux assainiss.	214 422,81 €
- article 28152 – Amortissement réseaux assainiss.	4 116,12 €

Biens passifs

- article 1021 – Dotation	183 342,15 €
- article 10228 – Autres fonds globalisés	6 917,46 €
- article 1068 – autres réserves	37 639,78 €
- article 110 – Report à nouveau solde créditeur	63 216,39 €
- article 1641 – Emprunts	75 761,84 €
- article 16884 – Intérêts courus non échus	653.79 €

- **DIT** que la présente délibération sera adressée à la Sous-Préfecture de Rambouillet et au Comptable du Trésor Public de Garancières.

PROGRAMME TRIENNAL 2006/2007/2008 DE VOIRIE ET D'ASSAISSEMENT

Madame le Maire informe que le Conseil Municipal qu'il reste un reliquat de 94.377 € sur le programme triennal 2006/2007/2008 de voirie et d'assainissement subventionné à 70 % par le Conseil Général.

Elle propose au Conseil de solliciter ce reliquat afin d'effectuer des travaux sur les voies de la commune et de profiter de ce programme subventionné.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ACCEPTTE** la proposition de Madame le Maire et **SOLLICITE** du Conseil Général l'attribution de ce reliquat de 94.377 € HT subventionné à 70 %.

- **S'ENGAGE** à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité, sur les voiries communales pour réaliser les travaux figurant sur les fiches d'identification annexées à la présente délibération.

- **S'ENGAGE** à financer la part restant à sa charge.

PROGRAMME 2009 D'INSERTION DES RESEAUX

PROGRAMME 2009 D'INSERTION DES RESAUX DANS L'ENVIRONNEMENT

Madame le Maire précise qu'un partenariat pour l'insertion des réseaux dans l'environnement est prévu entre le Département des Yvelines, Electricité, Réseau, Distribution de France, la Société d'Intérêts Collectif Agricole d'Electricité des Départements d'Eure et Loir et des Yvelines (SICAE-ELY) et France Télécom.

Ce partenariat a pour objet de subventionner la réalisation par les collectivités d'opérations d'enfouissement de réseaux électriques et de télécommunications. Il prévoit pour 2009 une clef de répartition des financements selon les modalités suivantes :

Commune de moins de 5000 habitants

Plafond des dépenses en domaine public : 70.000 €

Taux de participation du Conseil Général : 40 %

Taux de participation de France Télécom :

* Prise en charge de la totalité du matériel de génie civil en domaine public

* 51 % des travaux de câblage du réseau

Taux de participation de la SICAE-ELY : 40 %

Taux de participation d'ERDF : 40 % du coût réel de l'opération en domaine public et privé.

Le Maire présente ensuite le dossier de demande de subvention élaboré au titre de ce programme et invite le Conseil Municipal à l'examiner.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le programme 2009 pour l'insertion des réseaux dans l'environnement

VU les pièces du dossier de demande de subvention élaboré au titre de ce programme,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme de travaux concernant l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication concernant le chemin du Gros Chêne et une partie de la Route de Boissy sur une longueur d'environ 500 m

- **SOLLICITE** du Département des Yvelines, d'ERDF ou de la SICAE-ELY et de France Télécom les subventions prévues au titre du programme 2009 susvisé,

- **S'ENGAGE** à assurer le financement du programme de travaux d'insertion des réseaux électriques et de télécommunications s'élevant à 77.690,87 € HT et la TVA correspondante

- **S'ENGAGE** à inscrire les sommes correspondantes au budget primitif 2009 et suivants.

FISCALITE DIRECTE LOCALE

VU le courrier de la Trésorerie Générale des Yvelines concernant les modalités d'application des impôts directs locaux pour 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de reconduire les mesures adoptées le 27 Juin 1980 en matière de fiscalité directe locale, à savoir :

- abattement de 15 % à la base pour les résidences principales
- abattement de 10 % pour charges de famille pour chacune des deux premières personnes à charge
- abattement de 15 % pour les personnes suivantes
- Taxe professionnelle – logement de référence : 10, Route des Châteaux.

RAPPORT ANNUEL DU SIRYAE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau en date du 4 juillet 2008,

Conformément à la loi n° 95/101 du 2 Février 1995 (dite loi Barnier)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance du rapport,

- **ENTERINE** le rapport annuel de l'exercice 2007 du SIRYAE sur le prix et la qualité de l'eau

RAPPORT ANNUEL 2007 DU SMARQY SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Région de la Queue lez Yvelines (SMARQY)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après avoir pris connaissance du rapport,

- **ENTERINE** le rapport annuel de l'exercice 2007 du SMARQY sur le prix et la qualité de l'assainissement collectif.

REMPLACEMENT DE L'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PENDANT UN CONGE DE MALADIE

Madame le Maire informe le Conseil que l'adjoint technique territorial doit subir une opération de l'épaule le 22 octobre prochain et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement pendant son arrêt de maladie qui est estimé à deux mois.

Madame le Maire propose de recruter une personne en contrat à durée déterminée pour assurer ce remplacement et de lancer un appel à candidature.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ACCEPTE** le remplacement de l'agent technique et autorise Madame le Maire à signer un CDD
- **DECIDE** de prélever un crédit de 5000 € sur les dépenses imprévues pour alimenter le chapitre 012 rémunérations du personnel.

DECISION MODIFICATIVE

Madame le Maire explique au Conseil que 2 opérations ont été inscrites au Budget Primitif 2008 en investissement pour des travaux de voirie et d'insertion de réseaux :

- 1/ Sente des Plantes, Route des Châteaux
- 2/ Sente du Bois de Villeneuve.

Elle précise par ailleurs qu'un seul marché a été passé pour la totalité des travaux.
Il convient donc de rassembler les crédits sur une seule opération comptable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de rassembler les crédits sur une seule opération.

- **DECIDE** de supprimer un crédit de 67 580 € de l'opération 14 pour les porter au crédit de l'opération 18, portant ainsi la dépense totale de l'opération 18 à 173 702€ et les recettes à 70 364 €.

JOURNEE DE SOLIDARITE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

VU la loi n° 2008-351 du 16 Avril 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de fixer la journée de solidarité mentionnée à l'article L. 3133-7 du code du travail comme suit :

Pour les fonctionnaires et agents non titulaires relevant de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et tous les autres agents non titulaires, la journée de solidarité pourra être accomplie selon les modalités suivantes :

- * le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur,
- * la récupération d'heures complémentaires ou supplémentaires dans la limite de 7 H ou du temps de travail d'une journée habituelle ou de deux demi journées tel que prévu par les règles en vigueur.

Cette mesure est applicable à partir de l'année 2008 et pour la durée d'application de la journée de solidarité.

QUESTIONS DIVERSES :

ENQUETE PUBLIQUE RESIDENCE DU PARC : Madame le Maire précise qu Conseil que les modalités de l'enquête publique ont été définies avec le commissaire enquêteur.

L'enquête aura lieu au 16 au 30 Octobre 2008. Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et signer le registre. Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les jeudis 16 et 30 Octobre de 17 H 00 à 19 H 00.

INTERCOMMUNALITE : Madame le Maire informe le Conseil que par courrier en date du 17 juillet 2008, Madame la Sous-Préfète, compte tenu des délibérations des communes, constate que le principe de continuité territoriale, se traduisant par la délimitation d'un territoire d'un seul tenant et sans enclave n'est pas respecté. Aussi, dans ces conditions, l'arrêté de périmètre ne peut, pour le moment, être envisagé.

GARDERIE PERISCOLAIRE ET CLSH : Madame Françoise LENARD informe le Conseil des diverses demandes des parents au sujet des tarifications et des modalités d'accueil de la garderie et du CLSH. Elle demande au Conseil s'il souhaite revenir sur le sujet pour l'année scolaire 2008 / 2009. Le Conseil Municipal, maintient pour cette année, le règlement et les tarifs définis lors de la réunion du 23 juin 2008.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 35.